FNASCE
couleur passion

Une question de détails

Règlement

du 27 mai au 15 juillet 2025

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2025 le concours suivant :

🕐 **Concours : Une question de détails**
défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Diffusion des résultats
Une question de détails	27/05/25	15/07/25	Site FNASCE

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.
La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.
Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Les bulletins seront envoyés au fur et à mesure par le participant.
Le nom, prénom, numéro d'adhérent et Asce d'appartenance ainsi que l'adresse mèl du correspondant (Président ou VP Culture) devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.
Chaque adhérent doit transmettre sa participation **impérativement** par courriel **uniquement** en pdf (ou scannée) pour le 15 juillet 2025, **simultanément** :

a) à Dominique Citron (FNASCE) : dominique.citron@i-carre.net
b) au Vice-Président Culture et/ou Président de son Asce.

(Aucun envoi papier ne sera retenu).

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avéreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.
Ses décisions sont sans appel
Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Thème : Retrouver pour chaque détail épinglé, l'oeuvre à qui il appartient, ainsi que le musée d'exposition et son auteur.

Article 9 – Présentation

Lors d'un séjour à Paris, Olga a parcouru les allées du musée du Louvre et du musée d'Orsay, pour en découvrir les nombreux chefs-d'œuvre.
Hélas, son appareil photo était mal réglé et il n'a saisi que des détails des œuvres.
Olga a épinglé ses photos sur un pêle-mêle (en pj), avec l'objectif de reconnaître les tableaux et les sculptures qu'elle a admirés.
Saurez-vous l'aider à retrouver à quelle œuvre appartient chaque détail, quel artiste en est l'auteur et dans quel musée se trouve l'œuvre ?

Le concours se compose de :

- un pêle-mêle avec les détails de 18 œuvres (peintures et sculptures) des collections du musée du Louvre et du musée d'Orsay numérotées ;
- une grille de réponse.

Article 10 – Limitation

un seul bulletin par participant que ce soit en :

a) participation individuelle (un seul bulletin par N° d'adhérent)
b) participation en collectif ASCE (dans ce cas ne remplir que la ligne ASCE du bulletin réponses)

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format
Le bulletin réponse se présente sous la forme d'un tableau à compléter.

b) Transmission
Pour faciliter la correction, les réponses sont envoyées au gré des participants dans le temps imparti au concours.
Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance (ou le nom de l'équipe et des membres qui la compose avec mention de l' ASCE en cas de participation collective),

devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse

Article 12 – Classement

Les grilles seront classées par le total de réponse**s exactes (sur 18)**

Article 13 – Question subsidiaire

Les ex aequo seront départagés par la question subsidiaire figurant sur le bulletin de jeu.

Article 14 – Récompenses

Le montant de la récompense globale est de 420 € et sera réparti entre les 10 premiers bulletins gagnants.

Mise en garde **: Certaines représentations peuvent être sujettes à un droit à l'image.**

Le pêle-mêle ne doit, en aucun cas, être publié sur un site internet ou diffusé en externe.